

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations Séance du 4 juillet 2023



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/06/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents:

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires: Mmes LAFARIE, PARIS,

MM. BARRY, CALONE, COUTIER, PAULY, PELLARIN.

Suppléants:.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires: MM. BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, PERRISSIN-

FABERT, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN :

Titulaires: Mme TARAGON,

MM. HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants: M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON :

Titulaires: MM. CONDEVAUX JF, GILBERT.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires: MM. BOISIER, CALLET, CHARBONNIER, DUGAVE, EVERAERE, GUILLOTTE, REY,

SONNERAT.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires: MM. CARTIER, FRANCOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires: MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires: Mme WENDLING.

MM GENOUD, GEORGES, GRANGER, MILLET-URSIN.

Suppléants : M. PERISSOUD.

Avaient donné pouvoir :

Mme AUDETTE.

MM. AEBISCHER, BUFFLIER, BOUCHET, CHARLOT-FLORENTIN, GILLET, MARTIN-COCHER, RATSIMBA, ROLLIN, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER. MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACHELLARD, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BURNET, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEAGE, DEFAGO, DERONZIER, DUNAND, GAUDIN, GILET, GONDA, GYSELINCK, HAVEL, HENON, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, MUGNIER, OBERLI, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PETIT, PEUGNIEZ, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, JAILLET,

MM. BLOCQUET, CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIANT : du SYANE M. PAILLOLE : de Syan'EnR.



Membres en exercice : 104
Présents : 40
Membres habilités à prendre part au vote : 104
Votants : 40
Représentés par mandat : 10

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SE	ANCE ET ORDRE DU JOUR	2
FC	DRMALITES DIVERSES	6
1)	Désignation du secrétaire de séance.	6
2)	Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 23 mars 2023	6
3)	Compte-rendu des décisions prises par délégation.	6
4)	Point d'information - Lancement des services numériques proposés aux adhérents du SYANE (cf. délibération 38).	6
5)	Point d'information - Lancement des services numériques proposés aux adhérents du SYANE (cf. délibération 38)	7
IN!	STITUTIONS	Q
6)	Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)	g
7)	Election de membres du Bureau.	g
8)	Création d'un poste de Vice-Président.	10
9)	Régie Syan'Chaleur - Désignation d'un nouveau Directeur.	11
10)	Comité d'engagement de la Société d'Economie Mixte Syan'EnR - Remplacement de Jean-Pierre SCOTTON	12
11)	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	13
12)	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc.	15
FII	NANCES	- 17
13)	Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2023	17
14)	Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Très Haut Débit » 2023	18
	Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » 2023.	
16)	Budget Annexe « Réseaux de chaleur et de froid » - Commune d'ABONDANCE - Dotation initiale du SYANE pour la réalisation du projet	19



17)	initiale du SYANE pour la réalisation du projet.	20
18)	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.	21
19)	Amortissement des immobilisations du Budget Principal en M57.	22
20)	Remboursement anticipé des prêts des communes	23
ΕN	IERGIES ET NUMERIQUE	24
21)	Programme spécifique « Plan Montagne » - Participation du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique « Tourisme »	24
22)	Commune de BRISON - Secteur « Plateau de Solaison » - Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP).	25
23)	Compétence optionnelle « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de VILLY-LE-PELLOUX.	26
24)	Compétence optionnelle « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de CRANVES-SALES.	27
25)	Commune des CONTAMINES-MONTJOIE - Réseau public de Chaleur - Choix du mode de gestion.	28
26)	Commune de VILLY-LE-PELLOUX - Réseau public de Chaleur - Choix du mode de gestion	29
27)	Commune d'ABONDANCE - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Règlement de service et Police d'abonnement	30
28)	Commune d'ABONDANCE - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Composition et détermination de la tarification du service	31
29)	Commune de PASSY - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur sur le quartier de Marlioz - Règlement de service et Police d'abonnement	32
30)	Commune de PASSY - Syan'Chaleur - Production, transport et distribution de chaleur - Composition et détermination de la tarification du service.	33
31)	Compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - Délibérations concordantes du SYANE suite aux transferts de compétence des communes de BRISON, DRAILLANT, ENTREVERNES, ESSERT-ROMAND, PEILLONNEX et SAINT-EUSTACHE.	34
32)	Compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » - Demande de subvention de la part de la mission FACé pour les zones rurales	35
33)	Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque en Haute-Savoie - Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME et la CNR - Candidature du SYANE	36
34)	Fourniture d'électricité et services associés - 3 avenants aux marchés subséquents conclus avec ENALP	37



35)	commune de SAINT-JORIOZ.	38
36)	Modification de l'arrêté portant attribution de la subvention Appel à projets 2022 pour la commune de FETERNES	39
37)	Maîtrise de l'Energie - Rénovation des bâtiments publics - Appel à projets 2023 - Attribution de subventions.	39
38)	Numérique – Territoires Intelligents et Usages Numériques - Lancement du « Pack Cyber Premiers Pas » - Adaptation des cotisations au service et modalités d'application de la subvention ANSSI	42
39)	Exploitation du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique - Avenant n° 9 à la Convention de Délégation de Service Public	43
40)	Infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie - Marchés ME 14008 et ME 16016 - Demandes indemnitaires	44
41)	Exploitation du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique - Accompagnement des Collectivités par le SYANE lors de dégradations sur les NRO.	45
RE	SSOURCES HUMAINES	47
42)	Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs.	47
יום	VERS	49
43)	Calendrier des prochains Comités du SYANE de l'année 2023.	49
44)	Questions diverses	49



Formalités diverses

Le Président propose au nouveau Directeur Général des Services, Benoît DUPERTHUY, de se présenter aux membres du Comité.

Prennent part au vote des points 1 à 3 : tous les membres du Comité.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 23 MARS 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 23 mars 2023 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

4) POINT D'INFORMATION - LANCEMENT DES SERVICES NUMERIQUES PROPOSES AUX ADHERENTS DU SYANE (CF. DELIBERATION 38).

Dans un contexte de crise énergétique, la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, a été promulguée le 10 mars 2023.

Cette loi dite vise à contribuer aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables pour :

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et contribuer à la souveraineté énergétique du pays ;
- Combler le retard pris par la France en termes de développement des énergies renouvelables. En effet, en 2020, la France était le seul pays de l'Union Européenne à ne pas avoir atteint les objectifs fixés par l'Union Européenne de 23 % de part de renouvelable (qui représentait en 2020 19 % de la consommation brute finale);
- Atteindre les objectifs fixés pour 2050 : multiplier par 10 la production d'énergie solaire pour atteindre 100 GW, déployer des parcs éoliens en mer (40 GW) et doubler la production éolienne terrestre (40 GW).

Elle prévoit des mesures variées et notamment :

- Autour de la planification territoriale : avec la désignation d'un référent préfectoral unique et la définition de zones d'accélération des ENR;
- D'obligations de déploiement : déploiement d'ombrières sur les parkings de plus de 1.500 m² et déploiement d'installations de production en toiture notamment pour les constructions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment de plus de 500 m² à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, ou tertiaire;
- Sur la mobilisation du foncier : priorise l'utilisation de terrains anthropisés pour le déploiement d'installation ENR en facilitant par exemple l'installation d'ouvrages de production d'énergie solaire le long des grands axes routiers et des voies ferrées, définit et encadre la notion d'agrivoltaïsme;



- Sur la simplification de procédures : avec la présomption de reconnaissance de la Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM) pour les projets d'énergies renouvelables (une des conditions pour l'octroi de dérogation espèces protégées), la mise en place d'un médiateur des énergies renouvelables;
- Sur des mesures de financement : en intégrant la notion de partage territorial de la valeur avec une obligation de proposer à la commune/Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'implantation d'un projet une participation au capital de la société et de financer des projets portés par la commune/EPCI notamment en matière de transition énergétique et de protection de la biodiversité, permettant aux collectivités territoriales de recourir aux contrats de gré à gré pour répondre à leurs besoins en électricité ou en gaz produits à partir de sources renouvelables, en simplifiant le recours à l'autoconsommation pour les collectivités, et en élargissant le dispositif d'autoconsommation collective au gaz.

Les membres du Comité prennent acte de cette information.

5) <u>POINT D'INFORMATION - LANCEMENT DES SERVICES NUMERIQUES PROPOSES AUX ADHERENTS DU SYANE (CF. DELIBERATION 38).</u>

Le SYANE a récemment annoncé le lancement de trois nouveaux services numériques mutualisés et d'une expérimentation autour des objets connectés et des territoires intelligents :

Le service « Cyber Premiers Pas » permettant :

- De vous aider à mieux vous protéger contre les attaques informatiques et de disposer rapidement d'outils de :
 - Sensibilisation et formation des agents et des élus au risque Cyber dont l'hameçonnage (phishing),
 - o Sauvegarde des données dans des serveurs Cloud externalisés et souverains,
 - o Sécurisation de la messagerie e-mail,
 - o Gestion et coffre-fort de mots de passe.
- Ce service bénéficie d'une subvention de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) qui doit être mobilisée au plus vite.

Le service « Achat Mutualisé » permettant :

- D'accéder au groupement de commandes organisé par le SYANE pour l'achat mutualisé d'équipements et de services numériques, comprenant notamment :
 - La fourniture d'ordinateurs fixes et portables, neufs et reconditionnés, tablettes, écrans, vidéoprojecteurs, TBI, écrans numériques, appareil photo, caméra de documents, et d'équipements réseaux,
 - o La maintenance et réparation des équipements, et la gestion des déchets DEEE
 - o Les travaux de câblages nécessaires à l'installation de nouveaux équipements
 - Les services d'installations, fournitures de logiciels neufs et reconditionnés et formations d'usage des équipements.
- De bénéficier d'un outil de gestion des interventions « SyaneDI »,
- De bénéficier des conseils du Syane sur l'utilisation du groupement de commandes.

Le service « Numérique Communal et Scolaire » permettant :

- De bénéficier d'un accompagnement et conseil adapté à son informatique générale et scolaire,
- Une gestion de parc informatique (mise à disposition de l'outil « SyaneGP »),
- Un diagnostic, inclus dans la cotisation de première adhésion, pour la mise en place de la gestion de parc
- Un relais avec les services de l'Education Nationale (convention signée le 12 mai 2022).

L'expérimentation sur la mutualisation des réseaux de capteurs multi-métiers, et la gestion de la donnée publique associée :

 Ces technologies, souvent associées aux « Objets Connectés », à l'« IoT », ou aux « Territoires Intelligents », s'imposent partout dans nos services publics . Elles deviennent incontournables mais sont complexes, couteuses, et touchent aussi aux questions importantes de souveraineté et de processus de gestion des données publiques.



- Le SYANE a prévu un budget visant à expérimenter ces technologies pour ses propres besoins métiers, mais aussi pour les besoins de ses membres.
- A la suite de la « Journée Numérique » que le SYANE a organisée sur cette thématique le 24 février 2023, des collectivités ont exprimé leur volonté à travailler collectivement avec le SYANE sur ce sujet.
- Nous vous invitons à rejoindre le groupe si vous souhaitez aussi avancer sur ces sujets et participer à l'expérimentation.

Ces dispositifs visent à répondre aux enjeux des collectivités en matière de politique d'équipement et de services numériques ; au besoin d'accompagnement et de conseil ; mais aussi au besoin d'optimiser les coûts en achetant en volumes et en mobilisant les subventions disponibles.

Le SYANE travaille sur ces sujets en concertation avec l'Association des Maires de la Haute-Savoie (ADM74), qui vous accompagne déjà au quotidien sur différents logiciels métiers. Les actions de l'ADM74 et du SYANE en matière de numérique sont complémentaires, et visent, ensemble, à vous accompagner au mieux dans vos démarches de transition numérique.

Si vous êtes intéressés par ces dispositifs, je vous invite à contacter Jean-Charles DIAZ (<u>ic.diaz@syane.fr</u> – 07.75.21.16.47), et Pascal CHEVALLOT (<u>p.chevallot@syane.fr</u> – 06.34.90.74.19), qui gèrent ces services au SYANE, ou par mail à <u>mncs@syane.fr</u> .

Concernant spécifiquement l'expérimentation sur les objets connectés, **une réunion de lancement est d'ores et déjà prévue au Syane le mardi 19 septembre 2023 à 9h** (si vous souhaitez y participer, merci de confirmer votre présence par mail à <u>p.chevallot@syane.fr</u>).

Les membres du Comité prennent acte de cette information.



Institutions

Prennent part au vote des délibérations 6 à 12 : tous les membres du Comité.

6) <u>INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SOUS ENTREPRISE LOCALE DE DISTRIBUTION (ELD).</u>

Exposé du Président,

Conformément à la procédure établie, les délégués du collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) ont procédé à l'élection des nouveaux délégués, suite à l'adoption de la réforme statutaire du SYANE le 8 décembre 2022, au nombre de 6 comprenant 3 titulaires et 3 suppléants.

- ➤ Délégués élus par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) par délibérations du 22 février 2023 et du 14 juin 2023 :
 - en tant que titulaire :
 - M. Joël VITTOZ, commune des VILLARDS-SUR-THÔNES,
 - en tant que suppléant :
 - M. Pascal CHEVALLEREAU, commune de SERRAVAL.
- Délégués élus par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) par délibération du 4 avril 2023 :
 - en tant que titulaires :
 - M. Gilles FRANÇOIS, commune d'ARGONAY,
 - M. Roland CARTIER, commune de THUSY,
 - en tant que suppléants :
 - M. Alain LAMBERT, commune de SAINT-GERMAIN-SUR-RHÔNE,
 - M. Christian BOCQUET, commune de CHOISY.

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à déclarer installés en son sein, au titre du collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :
 - M. Joël VITTOZ, délégué titulaire,
 - M. Gilles FRANÇOIS, délégué titulaire,
 - M. Roland CARTIER, délégué titulaire,
 - M. Pascal CHEVALLEREAU, délégué suppléant,
 - M. Alain LAMBERT, délégué suppléant,
 - M. Christian BOCQUET, délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité.

7) ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU.

Exposé du Président,

La dernière réforme statutaire, approuvée par le Comité syndical lors de sa séance du 8 décembre 2022, a entraîné la partition du Collège des collectivités sous Régie ou Société d'Economie Mixte d'électricité, en deux collèges :

- Le Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD).
- o Le Collège des Syndicats Intercommunaux sous ELD :
 - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS),
 - et Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).



La composition du Bureau syndical s'agissant de ces 2 collèges est fixée comme suit dans les nouveaux statuts :

- o 3 membres pour l'ensemble des communes sous ELD,
- 1 membre représentant des Syndicats Intercommunaux d'énergie et d'électricité.

Il convient donc de procéder à leur élection par le Comité, en application de l'article 7.2 des statuts du Syndicat, étant précisé que la composition du Bureau syndical pour les autres collèges est inchangée.

Le Président fait un appel à candidatures, Collège par Collège, pour l'élection au Bureau.

Après recensement des candidatures et leur communication au Comité, le Président engage l'élection, en appelant les délégués à voter.

Le Président annonce le résultat du vote.

Sont élus au Bureau syndical :

Pour le collège des communes sous ELD :

M. Gilles CALLET
M. Yves GUILLOTTE
M. Lucien BOISIER

Pour le collège des Syndicats Intercommunaux sous ELD :

M. Gilles FRANÇOIS

Adopté à l'unanimité.

8) CREATION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT.

Exposé du Président,

Conformément aux articles L.5721.1 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et à l'article 7.2 des statuts du Syndicat, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, c'est-à-dire le Comité, dans la limite toutefois de 20 % de l'effectif. L'article 7.1 des statuts prévoit que le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Comité syndical sur proposition du Président, avec a minima un Vice-Président par Collège (soit au moins 7 Vice-Présidents).

Par délibération du 16 septembre 2020, le Comité a décidé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9, puis à 10 par délibération du 15 octobre de la même année.

Le Président propose aujourd'hui de porter leur nombre à 11, pour tenir compte de la création du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une Entreprise Locale de Distribution (ELD) lors de la dernière réforme statutaire. Il est précisé que cette disposition ne remet pas en question les fonctions des actuels Vice-Présidents, hormis en ce qui concerne le Vice-Président issu du Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD), recomposé lors de la dernière réforme statutaire, dont l'élection doit être renouvelée lors du prochain Bureau.

Il rappelle que les membres du Bureau élisent les Vice-Présidents. Leur élection s'est déroulée lors du Bureau syndical du 30 septembre 2020, puis s'agissant du $10^{\grave{e}me}$, lors de celui du 15 octobre 2020.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider la création d'un 11ème poste de Vice-Président.



9) REGIE SYAN'CHALEUR - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical en date du 15 février 2018, le SYANE a créé la Régie Syan'Chaleur, pour l'exercice de la compétence optionnelle « Réseaux de chaleur et de froid ». Cette régie constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Sur proposition du Président Jean-Paul AMOUDRY, les élus du Comité avaient également désigné le Directeur Général des Services, Jean-Pierre SCOTTON, en tant que Directeur de la Régie Syan'Chaleur.

Pour rappel, le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- > il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du Conseil d'exploitation ;
- > il prépare le budget de la régie ;
- il procède, sous l'autorité du Président du SYANE, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts de la régie et dans la limite des délégations qu'il a reçues ;
- il nomme et révoque les employés de la régie, suivant les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération fixées par le Comité syndical, et sous l'autorité du Président;
- il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent du service, désigné par le Président du SYANE, après avis du Conseil d'exploitation ;
- > il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SYANE, recevoir délégation de signature de celui-ci, pour toute matière intéressant le fonctionnement de la régie.
- il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

Suite au départ en retraite de M. Jean-Pierre SCOTTON, il convient de désigner un nouveau Directeur de la régie.

Le Président Joël BAUD-GRASSET propose que la direction de la régie soit assurée par le nouveau Directeur Général des Services, M. Benoît DUPERTHUY.

Il est précisé que cette proposition s'appuie sur les dispositions suivantes :

- le directeur et le comptable d'une régie exploitant du SPIC relèvent du droit public et sont soumis aux dispositions des lois du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires notamment, cette dernière renforçant les règles relatives au cumul d'activité.
- le cumul de deux emplois publics, par définition interdit, est sous certaines conditions permis par le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, qui dans son article 8 indique qu'un fonctionnaire ne peut occuper un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet que si la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de plus de 15 % celle afférente à un emploi à temps complet.
- lorsque les fonctions de directeur d'une régie gérant un SPIC n'ont vocation à occuper un agent que pour une durée hebdomadaire de service très réduite, rien n'interdit de les confier, au titre d'une activité accessoire, à un fonctionnaire territorial. Cette personne peut être agent de l'établissement de rattachement de la régie, éventuellement personnalisée. Les dispositions du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations éventuelles et de fonctions devront alors être respectées, ainsi que le confirme une réponse ministérielle du 14 novembre 2006.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article R.2221-73, stipule que la rémunération du directeur d'une régie est fixée par le conseil municipal (et par assimilation, le Comité syndical), sur proposition du Maire (du Président), après avis du Conseil d'exploitation (position confirmée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Réponse à la question écrite n° 11139 – Journal Officiel du Sénat du 29/08/2019).



Sur demande de l'intéressé, le Président du SYANE propose, après avis favorable du Conseil d'exploitation, que la fonction de Directeur de la régie soit exercée sans rémunération complémentaire.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la désignation de M. Benoît DUPERTHUY en tant que Directeur de la Régie Syan'Chaleur,
- 2. à approuver que cette fonction soit exercée sans rémunération.

Adopté à l'unanimité.

10) <u>COMITE D'ENGAGEMENT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SYAN'ENR - REMPLACEMENT DE JEAN-PIERRE SCOTTON.</u>

Exposé du Président,

Par délibération DEL-2020-126 du 15 octobre 2020, le Comité du SYANE a désigné les représentants du Syndicat auprès des différentes instances de la Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR.

Consécutivement au départ à la retraite de M. Jean-Pierre SCOTTON, Directeur Général des Services du SYANE et membre titulaire du Comité d'engagement de la SEM Syan'EnR, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans cette instance.

Pour rappel, la SEM Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie pour soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital de 1 M€, dont la répartition a été modifiée par la délibération DEL-2022-185 du Comité syndical du 7 juillet 2022, et réunit les associés suivants :

- ➤ Le SYANE, à hauteur de 71 % du capital ;
- > SIPEnR (émanation du SIPERREC), à hauteur de 9,5 % du capital ;
- > ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres, dont 7 membres issus du SYANE.

De plus, le pacte d'actionnaires a instauré un Comité d'engagement afin d'assurer le suivi et de veiller à l'exécution de la politique définie par le Conseil d'Administration, et d'éclairer les décisions à prendre par un avis technique, juridique et financier.

Le Comité d'engagement est composé de 7 membres titulaires et leurs suppléants : 4 pour le SYANE, 1 pour SIPENR, 1 pour ESSPROD, 1 pour RETPROD.

Il est précisé que les membres du Comité d'engagement représentant le SYANE peuvent être des élus ou des agents du Syndicat.



La liste des représentants du SYANE au Comité d'engagement a été définie lors de la séance du Comité du SYANE du 15 octobre 2020, puis a été modifiée par la délibération DEL-2021-192 du Comité syndical du 7 octobre 2021 :

Titulaire: M. Fernand DESCHAMPS / Suppléant: M. Jean-Michel JACQUES

Titulaire: M. Jean-Pierre SCOTTON Titulaire: M. Yann JEZEQUEL Titulaire: M. Fabien CHALLEAT

Suppléante : Mme Corinne DARDE Suppléant : M. Raphaël VIVIANT Suppléant : M. Sylvère JANIN.

Il est proposé de désigner le nouveau Directeur Général des Services du SYANE, M. Benoît DUPERTHUY, en remplacement de son prédécesseur au sein du Comité d'engagement de la SEM Syan'EnR.

Les membres du Comité et sur la base des éléments ci-avant présentés sont invités :

1. à procéder à la désignation de M. Benoît DUPERTHUY, Directeur Général des Services du SYANE, au sein du Comité d'engagement de la SEM Syan'EnR, portant la composition de celui-ci ainsi :

Titulaire: M. Fernand DESCHAMPS / Suppléant: M. Jean-Michel JACQUES

Titulaire: M. Benoît DUPERTHUY Titulaire: M. Yann JEZEQUEL Titulaire: M. Fabien CHALLEAT

Suppléante : Mme Corinne DARDE Suppléant : M. Raphaël VIVIANT Suppléant : M. Sylvère JANIN.

Adopté à l'unanimité.

11) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.

Exposé du Président,

Avec la loi 3DS, il est prévu que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, par chaque collectivité locale (commune, Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) et syndicat mixte), d'un référent déontologue pour les élus avant le 1^{er} juin 2023 (article R.1111-1- A à R.1111-1-D du CGCT).

L'Association des Maires, Adjoints et Conseillers départementaux de Haute-Savoie (ADM 74), en concertation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG74), propose de désigner l'une des deux personnes qu'elle a retenues, et qui ont accepté de remplir cette fonction pour les collectivités de Haute-Savoie.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- ✓ Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- ✓ Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
- ✓ Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- ✓ Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,



- ✓ Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
- ✓ Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci;
- ✓ Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- ✓ Considérant les compétences et connaissances de M. David BAILLEUL,
 M. David BAILLEUL, Professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université
 Savoie Mont Blanc, est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié
 de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès
 des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la
 fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie
 des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.
- ✓ Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité sont invités :

- 1. à nommer M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
 - A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- 2. à approuver les modalités de saisine du référent, de délivrance du conseil, de rémunération indiquées ci-dessous :
 - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
 - Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue Nom de la collectivité Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la collectivité selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.



12) <u>ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REGIE DE GESTION DES DONNEES (RGD) SAVOIE MONT BLANC.</u>

Exposé du Président,

La Régie de Gestion des Données (RGD) des Pays de Savoie a été créée en 1996 sous l'impulsion du Conseil général de Haute-Savoie pour mutualiser l'acquisition et la structuration de bases de données géographiques, puis les diffuser auprès des organismes publics du département via des géoservices. En 2004, son champ d'action a été élargi au Département de Savoie.

Elle est désormais rattachée au Conseil Savoie Mont Blanc et a renouvelé son identité en 2019 pour adopter sa dénomination actuelle, la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc.

Au 1^{er} janvier 2022, elle a été transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour renforcer sa mission de service public auprès des collectivités des deux départements.

La RGD Savoie Mont Blanc permet ainsi de mettre à la disposition des collectivités un ensemble de bases de données mutualisées accessibles par des géoservices.

Depuis sa création, elle a notamment réalisé pour les acteurs publics de Savoie et de Haute-Savoie :

- La numérisation du cadastre
- La numérisation des documents d'urbanisme
- La constitution du référentiel d'adressage
- La coproduction d'orthophotographies numériques couleur à haute résolution
- La gestion du Réseau d'Informations et de Services (RIS 73-74) avec les données des partenaires
- La diffusion des données actualisées auprès de plus de 600 organismes et 3.000 utilisateurs
- L'accompagnement technique et la formation des utilisateurs.

Pour mieux répondre aux besoins de ses partenaires et renforcer ses missions de service public, tout en préservant la continuité de diffusion des données auprès de ses utilisateurs historiques, il est apparu nécessaire de doter la RGD de nouveaux statuts afin de préciser les règles de gouvernance entre chacun des contributeurs et de sécuriser leurs relations contractuelles.

Le Groupement d'Intérêt Public a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données,
- Gérer le Réseau d'Informations et de Services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires,
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE,
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs,
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie,
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à Très Grande Echelle (RTGE),
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du Conseil d'Administration.



Le champ d'intervention du groupement est celui des territoires des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Des partenariats avec des organismes de territoires limitrophes, comme notamment le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ou le Système d'Information du Territoire Genevois (SITG), pourront être mis en place.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée. Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

Le collège des membres fondateurs est composé des membres suivants :

- Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB),
- Le Département de la Savoie (CD 73),
- Le Département de la Haute-Savoie (CD 74),
- L'Université Savoie Mont Blanc (USMB).

Sont également membres plusieurs EPCI à fiscalité propre de la Savoie et de la Haute-Savoie.

La convention constitutive du GIP de la RGD, le règlement intérieur et financier de la RGD 2023 et le projet de convention GIP de la RGD, joints à la présente délibération, fixent les règles de gouvernance et de prise de décision au sein du GIP.



Adhérent	Cotisation annuelle
Université Savoie Mont Blanc	100 €
Communauté de Communes < 25.000 habitants	200 €
Communauté de Communes > 25.000 habitants	400 €
Communauté d'Agglomération	500 €
Syndicat, régie	750 €
Conseil départemental et CSMB	1.000 €

Les membres du Comité, sur la base des éléments ci-avant présentés, sont invités :

- à approuver l'adhésion du SYANE au Groupement d'Intérêt Public de la RGD Savoie Mont Blanc à compter du 01/01/2024 et les conditions particulières qui s'y attachent, décrites dans la convention constitutive du GIP de la RGD, le règlement intérieur et financier de la RGD 2023 et le projet de convention GIP de la RGD, joints à la présente délibération;
- 2. à autoriser son Président à prendre toutes les dispositions de mise en œuvre de cette adhésion.

M. DAVIET ne prend pas part au vote.

Adopté.



Finances

Prennent part au vote des délibérations 13 à 20 : tous les membres du Comité.

13) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat, le 23 mars 2023.

La présente Décision Modificative porte presque exclusivement sur des mesures techniques, la plupart neutres budgétairement (ajustement des dotations aux amortissements, transferts de crédits entre les sections).

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

> Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
014	Atténuation de produits	4.500.000,00	
65	Autres charges de gestion courante	520.000,00	
73	Impôts et Taxes		4.500.000,00
74	Dotations et Participations		520.000,00
	Total opérations réelles	5.020.000,00	5.020.000,00
023	Virement à la section d'investissement	-271.911,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	271.911,00	
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00
	Total fonctionnement	5.020.000,00	5.020.000,00

> Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement	350.000,00	
16	Emprunts		350.000,00
4581	Opérations sous mandat	135.000,00	
4582	Opérations sous mandat		135.000,00
	Total opérations réelles	485.000,00	485.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-271.911,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520.000,00	791.911,00
041	Opérations patrimoniales	1.555.718,66	1.555.718,66
	Total opérations d'ordre	2.075.718,66	2.075.718,66
	Total investissement	2.560.718,66	2.560.718,66



1. à approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2023 proposée.

Adopté à l'unanimité.

14) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » 2023.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Très Haut Débit », le 23 mars 2023.

La présente Décision Modificative porte exclusivement sur des écritures réelles de régularisation de l'actif du budget THD. Les dépenses auparavant comptabilisées à l'article 2318 seront désormais imputées à l'article 2315.

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

> Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
23	Immobilisations en cours	53.999.849,17	53.999.849,17
	Total opérations réelles	53.999.849,17	53.999.849,17
	Total investissement	53.999.849,17	53.999,849,17

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Très Haut Débit » 2023 proposée.

Adopté à l'unanimité.

15) <u>DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » 2023.</u>

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid », le 23 mars 2023.

La présente Décision Modificative porte principalement sur une régularisation d'écritures comptables sur le Réseau de Chaleur de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY.

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles	2.000,00	
	Total opérations réelles	2.000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-2.000,00	
	Total opérations d'ordre	-2.000,00	0,00
	Total investissement	0,00	0,00



> Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	170.000,00	
23	Immobilisations en cours	- 172.000,00	
	Total opérations réelles	- 2.000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-2.000,00
	Total opérations d'ordre	0,00	-2.000,00
	Total investissement	-2.000,00	-2.000,00

Les membres du Comité sont invités :

 à approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » 2023 proposée.

Adopté à l'unanimité.

16) <u>BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » - COMMUNE D'ABONDANCE - DOTATION</u> INITIALE DU SYANE POUR LA REALISATION DU PROJET.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'été 2021, la commune d'ABONDANCE a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 27 octobre 2021 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Le marché global de performance, au travers duquel les installations du réseau de chaleur vont être réalisées, a été attribué lors du Bureau syndical du 4 juillet 2023.

Le calendrier du projet prévoit un dépôt du permis de construire de la chaufferie à l'automne 2023, pour un démarrage des travaux du réseau de chaleur et de la chaufferie en 2024 et une mise en service en 2025.

Le montant total des travaux est évalué à 6,0 M€ HT.

Les dépenses d'investissement du projet sont équilibrées par :

- Les subventions dont bénéficie le projet, avec des aides attribuées et versées au fil de l'eau de la réalisation du projet dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable, administré par le SYANE pour le compte de l'ADEME, d'un montant d'environ 2.150.000 €, en cours de finalisation.
- Le recours à l'emprunt. Le remboursement des emprunts est par la suite assuré par les recettes issues de la vente de la chaleur auprès des abonnés du réseau.

Les études d'ingénierie financières ont mis en avant l'intérêt économique pour le projet de disposer d'une dotation initiale de la part du SYANE, d'un montant de 300.000 €, remboursable sur 30 ans, sans intérêts, conformément aux articles R.2221-13 et R.2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ce montant permet notamment de couvrir les premières dépenses d'études intégrées aux montants d'investissement du projet, avant le démarrage des travaux.

Il est précisé que cette disposition de dotation initiale du Budget Principal vers le Budget Annexe Réseaux de Chaleur avait été prise en compte à l'occasion du vote du budget 2023 par le Comité syndical.

Les membres du Comité sont invités :

 à approuver, pour la réalisation du réseau de chaleur sur la commune d'ABONDANCE, le versement d'une dotation initiale de 300.000 € du Budget Principal du SYANE vers le Budget Annexe « Réseaux de Chaleur », remboursable sur 30 ans, sans intérêt.

Adopté à l'unanimité.

17) <u>BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » - COMMUNE DE PASSY - DOTATION INITIALE DU SYANE POUR LA REALISATION DU PROJET.</u>

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'automne 2021, la commune de PASSY a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 24 février 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de ses séances des 3 et 31 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Le marché global de performance, au travers duquel les installations du réseau de chaleur vont être réalisées, a été attribué par le Bureau syndical du 27 avril 2023 à un groupement d'entreprises dont EIMI est le mandataire.

Le dépôt du permis de construire a été réalisé le 13 juin 2023. Le démarrage des travaux du réseau de chaleur est prévu à l'automne 2023, et ceux de la chaufferie début 2024 pour une mise en service à l'automne 2024.

Le montant total des travaux est évalué à 7,6 M€ HT.

Les dépenses d'investissement du projet sont équilibrées par :

- Les subventions dont bénéficie le projet, avec des aides attribuées et versées au fil de l'eau de la réalisation du projet dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable, administré par le SYANE pour le compte de l'ADEME, d'un montant d'environ 2.970.000 €, en cours de finalisation.
- Le recours à l'emprunt. Le remboursement des emprunts est par la suite assuré par les recettes issues de la vente de la chaleur auprès des abonnés du réseau.

Les études d'ingénierie financières ont mis en avant l'intérêt économique pour le projet de disposer d'une dotation initiale de la part du SYANE, d'un montant de 300.000 €, remboursable sur 30 ans, sans intérêts, conformément aux articles R.2221-13 et R.2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce montant permet notamment de couvrir les premières dépenses d'études intégrées aux montants d'investissement du projet, avant le démarrage des travaux.

Il est précisé que cette disposition de dotation initiale du Budget Principal vers le Budget Annexe Réseaux de Chaleur avait été prise en compte à l'occasion du vote du budget 2023 par le Comité syndical.



 à approuver, pour la réalisation du réseau de chaleur sur la commune de PASSY, le versement d'une dotation initiale de 300.000 € du Budget Principal du SYANE vers le Budget Annexe « Réseaux de Chaleur », remboursable sur 30 ans, sans intérêt.

Adopté à l'unanimité.

18) <u>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024.</u>

Exposé du Président,

La nomenclature M57 remplacera au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M14 utilisée dans le secteur public local (communes et EPCI).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Général des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Cette nouvelle nomenclature est déjà applicable aux métropoles et aux collectivités qui ont souhaité expérimenter cette nomenclature depuis le 1^{er} janvier 2022.

Elle apporte une certaine souplesse :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14, soit le Budget Principal.

L'adoption de la nomenclature M57 s'accompagne nécessairement de l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce dernier n'existe pas au SYANE. Il sera préparé, puis soumis à l'approbation d'un prochain Comité syndical.

Par courrier du 24 avril 2023, Mme Gaëlle LE DOUJET DESPERTS, comptable public du SYANE, a donné son accord pour l'adoption de la nomenclature M57, annexée à la présente délibération.

Les membres du Comité sont invités :

- à autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable actuellement gérés en M14 à la nomenclature M57 pour le Budget Principal au 1^{er} janvier 2024;
- à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- 3. à autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



19) AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET PRINCIPAL EN M57.

Exposé du Président,

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SYANE calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à compter de la date de mise en service.

Les durées d'amortissement appliquées en M14 pour chaque catégorie d'immobilisation resteront identiques lors du passage en M57.

Pour rappel, les durées d'amortissements suivantes ont ainsi été adoptées par délibération du Comité en date du 7 juillet 2022 :

Immobilisations corporelles	Durée en années
Frais études non suivies de travaux (articles 2031, 2032)	5
Frais insertion (non suivis de travaux) (article 2033) 5	
Concessions et droits similaires (licences logiciels,) (article 205)	2
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé (chapitre 204)	5
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public (chapitre 204)	15
Subventions d'équipement reçues (chapitre 13)	même rythme que les immobilisations financées

Immobilisations incorporelles	Durée en années
Constructions (articles 2131, 2138)	30
Installation générales - réseaux hors de communication électronique (article 2135)	35
Matériel de transport (article 2182)	7
Matériels de bureau et matériel informatique (article 2183)	4
Bornes de charges pour véhicules électriques (IRVE) (article 2181)	10
Mobilier (article 2184)	12
Autres biens de faible valeur (inférieur à 1.000 €)	1

Seront exclus de l'amortissement au prorata temporis les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € HT qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera au 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le changement de méthode comptable sur les amortissements suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.



20) REMBOURSEMENT ANTICIPE DES PRETS DES COMMUNES.

Exposé du Président,

Pour rappel du contexte, jusqu'au terme de l'exercice 2021, le SYANE avait mis en place un système de prêts à ses communes adhérentes. Ce dernier consistait à proposer aux communes membres, pour une opération de travaux rattachable au programme principal, de financer leur participation à verser au SYANE par un prêt longue durée consenti par le Syndicat.

Ces prêts aux communes étaient, chaque année, adossés à un emprunt bancaire globalisé mobilisé par le SYANE qui répercutait ensuite à chacune des communes une quote-part des emprunts selon le rythme d'amortissement du capital et le même taux d'intérêt.

Historiquement, le SYANE a permis aux communes de commencer à rembourser leur dette à la fin des travaux engagés, créant de ce fait un décalage entre le remboursement de dette globalisée effectué par le Syndicat et l'apurement de la créance de ce dernier vis-à-vis de ses communes adhérentes. La situation a été régularisée sur l'exercice 2014, les communes remboursant dès lors sur le même rythme d'amortissement du capital.

Concernant les conséquences de ce décalage historique d'un point de vue financier, sur l'exercice 2022, le SYANE comptabilise une dette globale à hauteur de 60,6 M€ pour une créance vis-à-vis des communes de 68,9 M€, soit un écart de 8,3 M€.

Dans un contexte où le SYANE fait face à des besoins de financement croissants et suite à la sollicitation de communes quant à la renégociation de leur dette vis-à-vis du Syndicat, une réflexion a été lancée pour évaluer les possibilités de remboursement de dette de manière anticipée.

Cet apport en trésorerie pour le Syndicat aura pour but de financer ses politiques en lien avec la transition énergétique.

Le SYANE se dit prêt à proposer aux communes un remboursement anticipé de leur dette dès la fin de l'exercice 2022. Quant aux modalités de remboursement retenues, le Syndicat propose aux communes de ne rembourser que le montant du capital restant dû et d'annuler ainsi la part d'intérêts restants. Le remboursement du capital restant dû s'effectuera en une seule fois auprès du Syndicat.

Au 4 juillet 2023, 14 communes ont d'ores et déjà souhaité solder leur dette vis-à-vis du SYANE, ce qui représente un encours de 5,7 M€.

La nouvelle commune qui souscrit à ce dispositif est :

Commune	Capital restant dû au 01/01/2023	Intérêts restants dûs au 01/01/2023
VILLY-LE-PELLOUX	182.491,68	29.720,99
Total	182.491,68	29.720,99

Les membres du Comité sont invités :

 à donner leur accord quant à la possibilité d'un remboursement de dette anticipé pour la commune de VILLY-LE-PELLOUX. Le remboursement s'effectuera en une fois et ne prendra en compte que le capital restant dû de la commune vis-à-vis du SYANE.



Energies et numérique

Prennent part au vote des délibérations 21 à 22 : tous les membres du Comité.

21) PROGRAMME SPECIFIQUE « PLAN MONTAGNE » - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE SA POLITIQUE « TOURISME ».

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des opérations de travaux d'enfouissement de réseaux aériens dans le périmètre des communes sous concession ENEDIS.

Plusieurs opérations passées ou à venir sur différents sites emblématiques de la Haute-Savoie ont été identifiées comme des actions contributrices à la politique « Tourisme » du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Ainsi et afin de soutenir le Syndicat dans ce type d'action, le Conseil Départemental a souhaité allouer une aide complémentaire au SYANE pour la période 2023 - 2026.

Un portefeuille d'opérations décrit ci-après et regroupé selon un programme spécifique qualifié de « Plan Montagne » a permis d'établir un montant d'aide globalisé pour le Syndicat :

Opération	Montant opération TTC en €
BRISON - Plateau de Solaison - Tranche 1	1.154.684,04
BRISON - Plateau de Solaison - Tranche 2	1.038.635,75
BRISON - Plateau de Solaison - Tranche 3	907.034,42
ARCHAMPS - COLLONGES-SOUS-SALEVE - LA MURAZ - Col de la Croisette - Tranche 2	1.227.442,73
BOGEVE - Hameau de Plaine-Joux	255.891,29
VILLARD - BOGEVE - Plateau de Plaine-Joux - Secteur Le Borbieu	608.787,28
BOGEVE - ONNION - Plateau de Plaine-Joux - Secteur Les Vuargnes	640.111,55
BOGEVE - Plateau de Plaine-Joux - Secteur Granges Pagnoud	648.610,33
SAINT-JEOIRE - VIUZ-EN-SALLAZ - Plateau de Plaine-Joux - Secteur de la Chaîne d'Or	656.755,55
HABERE-POCHE - Foyer nordique des Moises	322.090,25
TANINGES - Canevet - Praz-de-Lys	820.806,32
TOTAL	8.280.869,51

Le montant de subvention attribué par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour soutenir la politique d'investissement du SYANE pourrait s'établir à 4.800.000 € (qui correspondrait au montant des participations financières communales).



- 1. à approuver l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour contribuer à la politique du SYANE en matière d'effacements de réseaux aériens dans le cadre d'un programme spécifique dit « Plan Montagne »,
- à décider que le financement des opérations du « Plan Montagne » portées par le SYANE soit entièrement assuré par celui-ci, en fonction de ses capacités financières dégagées par la subvention précitée,
- 3. à autoriser le Président à assurer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

22) <u>COMMUNE DE BRISON - SECTEUR « PLATEAU DE SOLAISON » - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP).</u>

Exposé du Président,

En conformité avec l'instruction comptable M14 et selon l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territorial (CGCT) et le décret 97-175 du 20 février 1997, portant sur les procédures des autorisations de programme et des crédits de paiement, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Cette procédure permet ainsi d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au Budget Primitif que le crédit de paiement strictement nécessaire.

Dans la perspective du lancement de l'opération d'enfouissement des réseaux secs du secteur du Plateau de Solaison sur la commune de BRISON, il est proposé aux membres du Comité d'approuver une autorisation de programme de 3,1 M€ TTC, et des crédits de paiements.

Compte tenu de l'avancée du projet et des plannings prévisionnels de réalisation, il convient de fixer la répartition des crédits de paiements telle que ci-dessous :

Années	Montant TTC en €
2023	1.000.000,00
2024	1.200.000,00
2025	900.000,00
TOTAL	3.100.00,00



 à approuver l'AP/CP pour la réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux secs du secteur « Plateau de Solaison » sur la commune de BRISON, dans le cadre du Budget Principal de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

Prennent part au vote des délibérations 23 à 30 : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon.

23) <u>COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE VILLY-LE-PELLOUX.</u>

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territorial (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, AMBILLY, VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS, ABONDANCE, SAMOËNS, PASSY, FILLIERE, LE LYAUD, GLIERES-VAL-DE-BORNE, VETRAZ-MONTHOUX, NEUVECELLE et LES CONTAMINES-MONTJOIE.

Le conseil municipal de la commune de VILLY-LE-PELLOUX a validé, dans sa séance du 31 mai 2023, le transfert de la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE, notamment pour la création d'un réseau bois énergie au centre-bourg de la commune.

Ainsi, le SYANE est appelé à délibérer de manière concordante.



 à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de VILLY-LE-PELLOUX, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} août 2023.

Adopté à l'unanimité.

24) <u>COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE CRANVES-SALES.</u>

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territorial (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- > maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, AMBILLY, VILLE-LA-GRAND, EVIAN-LES-BAINS, ABONDANCE, SAMOËNS, PASSY, FILLIERE, LE LYAUD, GLIERES-VAL-DE-BORNE, VETRAZ-MONTHOUX, NEUVECELLE et LES CONTAMINES-MONTJOIE.

Le Maire de la commune de CRANVES-SALES a manifesté, par courrier en date du 22 juin 2023, le souhait de la commune de transférer la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE pour la création d'un réseau public au bois énergie.

Cette volonté sera soumise à la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2023.

D'un commun accord entre la commune de CRANVES-SALES et le SYANE, le Comité syndical est appelé à délibérer de manière concordante en séance du 4 juillet 2023.



 à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de CRANVES-SALES, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} août 2023.

Adopté à l'unanimité.

25) <u>COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION.</u>

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-l du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, douze réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie :

- commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service début 2023,
- commune de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE, sur le centre-bourg du Petit-Bornand, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune du LYAUD, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de VETRAZ-MONTHOUX, avec une mise en service prévue fin 2024,
- commune de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue en 2025,
- commune de FILLIERE, sur le centre-bourg de Saint-Martin-Bellevue, avec une mise en service prévue en 2025,
- commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue en 2025,
- commune de SAMOËNS, avec une mise en service prévue en 2025,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2026.

A l'été 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 1.000 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 300 kW,
- · Appoint / secours avec une chaudière fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 90 %.
- Montant estimatif de l'investissement : 2.000 K€ HT.

Ce projet vise prioritairement l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux existants (groupe scolaire, mairie) et de copropriétés. Des programmes de logements à construire et d'autres bâtiments privés pourraient également être raccordés.

Le transfert de compétence sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE est intervenu, par délibérations concordantes de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE et du SYANE, en avril 2023.



Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 27 mars 2023,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 12 mai 2023,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 21 juin 2023,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
- 2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

26) COMMUNE DE VILLY-LE-PELLOUX - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - CHOIX DU MODE DE GESTION.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-l du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, douze réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie :

- commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service en septembre 2022,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service début 2023,
- commune de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE, sur le centre-bourg du Petit-Bornand, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune du LYAUD, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de VETRAZ-MONTHOUX, avec une mise en service prévue fin 2024,
- commune de FILLIERE, sur le centre-bourg d'Aviernoz, avec une mise en service prévue en 2025,
- commune de FILLIERE, sur le centre-bourg de Saint-Martin-Bellevue, avec une mise en service prévue en 2025,
- commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue en 2025,
- commune de SAMOËNS, avec une mise en service prévue en 2025,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2026.



A l'automne 2022, le SYANE, sur sollicitation de la commune de VILLY-LE-PELLOUX, a piloté et réalisé en interne dans le cadre du service de Conseil Energie, une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur majoritairement alimenté en bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 150 m,
- Puissances de la chaufferie bois : environ 100 kW,
- · Appoint / secours avec une chaudière fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 90 %.
- Montant estimatif de l'investissement : 400 K€ HT.

Ce projet vise l'alimentation en chaleur de bâtiments communaux et intercommunaux existants. Des bâtiments privés pourraient également être raccordés.

Le transfert de compétence sur la commune de VILLY-LE-PELLOUX doit intervenir, par délibérations concordantes de la commune de VILLY-LE-PELLOUX et du SYANE, en août 2023.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables. Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion

le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du SYANE en date du 12 mai 2023,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 21 juin 2023,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 12 juin 2023,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur sur la commune de VILLY-LE-PELLOUX, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
- 2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

27) <u>COMMUNE D'ABONDANCE - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT.</u>

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'été 2021, la commune d'ABONDANCE a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 27 octobre 2021 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.



Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Ainsi, il est proposé d'adopter un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » qui s'appliqueront, sur le périmètre de la commune d'ABONDANCE, entre chaque abonné et Syan'Chaleur.

Le Règlement de service prévoit notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de raccordement :
- les modalités de fourniture de l'énergie, avec notamment un engagement de raccordement de l'abonné pour 10 ans ;
- la tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs ;
- les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le modèle de Police d'abonnement inclut pour sa part :

- les informations spécifiques concernant l'abonné;
- les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite) ;
- la date de raccordement et de début de livraison de la chaleur à l'abonné.

Le Règlement de service proposé, ainsi que ses annexes, sont joints à la présente délibération.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 12 juin 2023.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les projets de « Règlement de service » et de modèle de « Police d'abonnement » relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur sur la commune d'ABONDANCE.
- 2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau.

Adopté à l'unanimité.

28) <u>COMMUNE D'ABONDANCE - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE.</u>

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'été 2021, la commune d'ABONDANCE a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 27 octobre 2021 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.



Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe de Syan'Chaleur proviendront des droits de raccordement ainsi que de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur juin 2023 :

- <u>Une part variable (R1)</u> déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et fioul, l'électricité et l'eau) :
 - R1 = 78,00 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)
- <u>Une part abonnement (R2)</u> déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné : R2 = 195,00 € HT/kW souscrit par an

Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 65 %.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2023.

- <u>Les montants des droits de raccordement au réseau</u> permettant de compenser une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau sont plafonnés aux montants suivants, en date de valeur janvier 2023 :
 - ✓ Pour les bâtiments neufs situés à moins de 50 ml du réseau : 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit
 - ✓ Pour les bâtiments existants situés à moins de 50 ml du réseau :
 - Gratuit pour les engagements de raccordement avant le 31 décembre 2023. Dans un tel cas, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mobilisables par l'opération seront au bénéfice de Syan'Chaleur, qui aura la charge de les obtenir et de les valoriser;
 - o 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit à compter du 1er janvier 2024.
 - ✓ Pour les bâtiments situés à plus de 50 ml du réseau, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 12 juin 2023.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur d'ABONDANCE et présentée ci-dessus,
- 2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur d'ABONDANCE présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

29) <u>COMMUNE DE PASSY - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER DE MARLIOZ - REGLEMENT DE SERVICE ET POLICE D'ABONNEMENT.</u>

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'automne 2021, la commune de PASSY a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 24 février 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.



Lors de ses séances des 3 et 31 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Ce service public est destiné à fournir de la chaleur auprès des abonnés raccordés au réseau de chaleur, et il y a donc lieu de déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation du service entre les futurs abonnés et Syan'Chaleur. Ces éléments sont obligatoires pour obtenir le raccordement au réseau des différents prospects.

Ainsi, il est proposé d'adopter un « Règlement de service » et un modèle de « Police d'abonnement » qui s'appliqueront, sur le périmètre du quartier de Marlioz tel que défini en annexe au règlement de service, entre chaque abonné et Syan'Chaleur.

Le Règlement de service prévoit notamment :

- les obligations des parties ;
- les modalités de raccordement :
- les modalités de fourniture de l'énergie, avec notamment un engagement de raccordement de l'abonné pour 10 ans ;
- la tarification du service, les principes d'indexation et de révision de ces tarifs;
- les modalités de facturation et de règlement du coût de la chaleur.

Le modèle de Police d'abonnement inclut pour sa part :

- les informations spécifiques concernant l'abonné ;
- les caractéristiques techniques des besoins de l'abonné ;
- les éléments d'application de la tarification du service (notamment la puissance souscrite);
- la date de raccordement et de début de livraison de la chaleur à l'abonné.

Le Règlement de service proposé, ainsi que ses annexes, sont joints à la présente délibération.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés aux membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les projets de « Règlement de service » et de modèle de « Police d'abonnement » relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue du réseau de chaleur sur le quartier de Marlioz, sur la commune de PASSY,
- 2. à autoriser le Président du SYANE, représentant légal de Syan'Chaleur, à signer les « Polices d'abonnement » avec les futurs abonnés du réseau.

Adopté à l'unanimité.

30) COMMUNE DE PASSY - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'automne 2021, la commune de PASSY a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 24 février 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.



Lors de ses séances des 3 et 31 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe de Syan'Chaleur proviendront des droits de raccordement ainsi que de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur avril 2023 :

- <u>Une part variable (R1)</u> déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et fioul, l'électricité et l'eau) :
 - R1 = 80,00 € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)
- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnée dans la police d'abonnement de chaque abonné : R2 = 153,00 € HT/kW souscrit par an
 - Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 65 %.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2023.

- <u>Les montants des droits de raccordement au réseau</u> permettant de compenser une partie des coûts d'investissement pour le raccordement des abonnés au réseau sont plafonnés aux montants suivants, en date de valeur janvier 2023 :
 - ✓ Pour les bâtiments neufs situés à moins de 50 ml du réseau : 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit
 - ✓ Pour les bâtiments existants situés à moins de 50 ml du réseau :
 - Gratuit pour les engagements de raccordement avant le 31 décembre 2023. Dans un tel cas, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mobilisables par l'opération seront au bénéfice de Syan'Chaleur, qui aura la charge de les obtenir et de les valoriser;
 - o 15.000 € HT + 130 € HT/kW souscrit à compter du 1er janvier 2024.
 - ✓ Pour les bâtiments situés à plus de 50 ml du réseau, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur sur le quartier de Marlioz sur la commune de PASSY et présentée ci-dessus,
- 2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur sur le quartier de Marlioz sur la commune de PASSY et présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Prennent part au vote des délibérations 31 et 32 : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon et du collège des communes sous ELD.

31) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »
- DELIBERATIONS CONCORDANTES DU SYANE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE DES
COMMUNES DE BRISON, DRAILLANT, ENTREVERNES, ESSERT-ROMAND, PEILLONNEX ET SAINTEUSTACHE.

Exposé du Président,

Afin d'assurer la cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public sur le département, le SYANE a réalisé un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), tel que rendu possible par la loi d'orientation des mobilités (n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) dans son article 68.



La démarche SDIRVE est la base d'aides au déploiement tel qu'une prise en charge à 75 % des coûts de raccordement pour les futures bornes issues du SDIRVE. Pour que les communes en bénéficient, il est nécessaire de transférer, in fine, la compétence IRVE au SYANE.

Dans ce cadre et conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge, confiés au SYANE dans le cadre du projet de réseau public départemental.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat. Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite aux délibérations des communes suivantes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Nom de la commune	Code INSEE	Date de délibération de la commune
BRISON	74049	02/12/2022
DRAILLANT	74106	05/12/2022
ENTREVERNES	74111	23/11/2022
ESSERT-ROMAND	74114	13/03/2022
PEILLONNEX	74209	17/01/2023
SAINT-EUSTACHE	74232	01/12/2022

Les membres du Comité sont invités :

 à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » pour les communes de BRISON, DRAILLANT, ENTREVERNES, ESSERT-ROMAND, PEILLONNEX et SAINT-EUSTACHE.

Adopté à l'unanimité.

32) <u>COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »</u>
- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE LA MISSION FACE POUR LES ZONES RURALES.

Exposé du Président,

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, un volet « Résilience Energétique » a été ouvert et permet aux autorités compétentes d'obtenir une aide financière dans le cas de développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques pour la mobilité électrique dans les zones rurales.

L'appel à projets du Ministère de la Transition Ecologique concerne les opérations conduites par les autorités compétentes pour des projets relevant des sous-programmes « opérations de transition énergétique » et « développement de solutions innovantes permettant une gestion plus efficace du réseau électrique ».

S'agissant des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables, il apparaît nécessaire et utile de renforcer les secteurs en zone rurale pour compléter le maillage.



Les projets recensés font l'objet de plusieurs caractéristiques :

- Compléter le maillage du réseau eborn dans des zones rurales ne disposant pas de bornes de recharge avec des bornes lentes, accélérées et rapides. Le choix des infrastructures sera défini pour répondre aux besoins identifiés des communes.
- Compléter le maillage du réseau eborn où la borne déjà déployée fonctionne bien et après analyse des données d'exploitation, il semble nécessaire de venir renforcer l'offre déjà en place.
- Mettre en place une expérimentation Offre de Raccordement Alternative Basse Tension (ORA-BT) à MORZINE. Cette expérimentation vise à offrir un service de recharge bien que le réseau électrique actuel soit contraint, sans engendrer de travaux de renforcement. Cette expérimentation est déployée avec ENEDIS.

Considérant l'éligibilité des dossiers présentés, il y a lieu de solliciter le Ministère de la Transition Ecologique, via le programme spécial du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACé), pour bénéficier d'une subvention au titre de la programmation 2024.

Les programmations FACé 2021, 2022 et 2023 ont fait l'objet d'une demande financière. Le SYANE a reçu un avis favorable pour ces trois programmations. Chaque programmation a permis le déploiement d'une dizaine de bornes par année.

La programmation 2024 permettrait de poursuivre cette stratégie. L'enveloppe de subvention envisagée se porterait à hauteur de 212.924,23 € HT avec une dizaine de nouvelles bornes et le déploiement de l'expérimentation pour un montant de travaux de 310.655,29 € HT.

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à approuver la sollicitation d'une aide financière dans le cadre du FACé auprès des services du Ministère de la Transition Ecologique pour la programmation 2024,
- 2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer la perception de ces subventions et le bon déroulé des opérations.

Adopté à l'unanimité.

Prennent part au vote des délibérations 33 à 37 : tous les membres du Comité.

33) <u>VALORISATION DE LA RESSOURCE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN HAUTE-SAVOIE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET LANCE PAR L'ADEME ET LA CNR - CANDIDATURE DU SYANE.</u>

Exposé du Président,

Pour atteindre l'objectif national de la neutralité carbone à horizon 2050, le développement massif de l'énergie photovoltaïque apparait incontournable. Il est constaté que le segment des installations de puissance moyenne sur bâtiments se développe peu, alors qu'il représente une part significative du potentiel. Cela s'explique principalement par une complexité technique et administrative importante, qui ne permet pas d'amortir les coûts de développement de ces projets. Afin de valoriser le potentiel solaire du patrimoine bâti des collectivités, un besoin d'accompagnement pour le montage de projet se fait ressentir.

Ainsi, l'ADEME et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ont lancé un Appel à Manifestions d'Intérêt (AMI) pour aider les territoires volontaires à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de leurs bâtiments, et à se doter des moyens d'animation nécessaires.

Cet AMI, exclusif à Auvergne Rhône-Alpes, s'adresse uniquement aux communes ou groupements de communes dont la population totale est inférieure à 100.000 habitants, ainsi qu'aux Syndicats d'Energie pouvant mutualiser le poste de chargé de mission au sein de plusieurs communes ou groupements de communes respectant le critère précédent.



Sur la forme, l'AMI « Valorisation de la ressource solaire sur les bâtiments et parcs de stationnement » a vocation à financer la création de nouveau(x) poste(s) de chargé(s) de mission par l'allocation d'une aide forfaitaire de 30.000 € / an / équivalent temps plein sur une durée de 3 ans.

A son niveau, le SYANE dans le cadre de ses compétences peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer des actions correspondantes à l'AMI précité comprenant notamment :

- La réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- L'assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le SYANE est apte à candidater pour répondre aux attendus de l'AMI « Valorisation de la ressource solaire sur les bâtiments et parcs de stationnement » sur la base d'un poste temps plein de chargé de mission (= poste à créer).

Il est précisé que des concertations auprès d'intercommunalités de la Haute-Savoie en lien avec le Syndicat sont actuellement en cours (intérêt sur la démarche, intention d'une candidature intercommunale).

A l'issue de cette concertation, un périmètre ciblé et cohérent avec les attendus de l'AMI « Valorisation de la ressource solaire sur les bâtiments et parcs de stationnement » pourra ainsi être défini.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 21 août 2023, pour une contractualisation avec les lauréats à partir de novembre 2023.

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à approuver la candidature du SYANE à cet Appel à Manifestation d'Intérêt « Valorisation de la ressource solaire sur les bâtiments et parcs de stationnement » porté par l'ADEME et la CNR,
- 2. à autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à cette candidature.

Adopté à l'unanimité.

34) FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - 3 AVENANTS AUX MARCHES SUBSEQUENTS CONCLUS AVEC ENALP.

Exposé du Président,

Le SYANE est coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement est constitué de plus de 270 membres (communes, collèges, Département de la Haute-Savoie, Syndicats, ...).

Contexte:

Depuis 2021, ENALP est titulaire de plusieurs marchés de fourniture d'électricité du groupement de commande du SYANE. Il s'agit des marchés MF 21087, MF 21088 et MF 21089, qui concernent les points de livraison des segments tarifaire C2 à C4 (de puissance supérieure à 36 kVA) sur l'ensemble du territoire, et couvrent la fourniture sur la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2023.

En dehors d'un éventuel écrêtement de l'ARENH (Accès Réglementé à l'Electricité Nucléaire Historique), les prix de ces marchés sont fixés par les conditions existantes au moment de l'attribution des marchés subséquents.

Les sites qui peuvent bénéficier de ces marchés sont ceux des membres du groupement :

- Connus et listés dans les marchés subséquents (partage avec les candidats de caractéristiques : éléments de profils, dates de fourniture, estimations de consommation, ...)
- Non listés au moment de la consultation, sur demande des membres du groupement, tant que ces derniers ne dépassent pas 10 % des volumes prévisionnels des sites listés. Cette possibilité d'ajouter +10 % de volume supplémentaire pour des sites inconnus au moment de l'attribution est appelé « flexibilité ».



ENALP a alerté les services du SYANE de difficultés financières pour fournir en électricité, au prix prévu par les contrats, les sites ajoutés depuis début 2022 dans le cadre de la « flexibilité ».

En effet, les volumes d'électricité correspondant à ces sites n'avaient pas été achetés sur les marchés par ENALP au moment de l'attribution. Compte tenu de l'augmentation très importante des prix sur les marchés entre 2021 et 2022/2023, ENALP achète en 2022 et 2023 l'électricité nécessaire pour la fourniture de ces sites à un prix bien plus élevé que celui existant au début du marché.

Objet des 3 avenants :

Pour tenir compte de ces circonstances particulières, il est proposé de signer un avenant avec ENALP prévoyant une modification des prix appliqués pour les seuls sites dont les demandes d'intégration dans le cadre de la « flexibilité » sont datées du 12 juin 2023 ou postérieures. Ces prix sont déterminés en fonction des prix sur les marchés d'électricité au moment de la demande d'intégration, en fonction des caractéristiques des sites (segment tarifaire, horo-saisonnalité) et des conditions prévues d'intégration (dates, périodes, etc.).

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à approuver les 3 avenants proposés,
- 2. à autoriser le Président à les signer ainsi que les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) 2023 qui y sont associés.

M. Gilles FRANCOIS ne prend pas part au vote.

Adopté.

35) <u>ANNULATION DE L'ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION APPEL A PROJETS 2022</u> POUR LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ.

Exposé du Président,

Dans le cadre de l'édition 2022 de l'Appel à projets (AAP) « Rénovation énergétique des bâtiments publics » du SYANE, la candidature relative à la rénovation de la Mairie de SAINT-JORIOZ a été retenue par le jury réuni le 28 juin 2022. Cette décision a été confirmée par les élus du Comité syndical réuni le 7 juillet 2022.

Une subvention de 60.000 € a ainsi été attribuée à la commune de SAINT-JORIOZ pour la réalisation de son projet de rénovation.

La commune de SAINT-JORIOZ a informé le SYANE avant la cérémonie de remise des arrêtés attributifs, qui s'est tenue le 14 octobre 2022, de l'abandon du projet initial et de l'absence de projet défini de remplacement.

Par courrier daté du 31 octobre 2022, la commune de SAINT-JORIOZ a cependant exprimé le souhait du maintien de la subvention allouée en vue d'un futur projet de rénovation sur ce même bâtiment.

Les élus de la Commission Maîtrise de l'Energie et de la Transition Energétique réunis le 24 janvier 2023 ont décidé de ne pas maintenir l'octroi de la subvention et d'inviter la commune de SAINT-JORIOZ à renouveler sa candidature à l'Appel à projets 2023, une fois le nouveau projet défini.

Un courrier a été transmis à la commune en ce sens le 7 mars 2023.

Les membres du Comité sont invités :

- à valider l'annulation de l'octroi de la subvention d'un montant de 60.000 € à la commune de SAINT-JORIOZ au titre de l'AAP 2022,
- 2. à autoriser le Président à signer l'arrêté d'annulation correspondant.



36) MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION APPEL A PROJETS 2022 POUR LA COMMUNE DE FETERNES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de l'édition 2022 de l'Appel à projets (AAP) « Rénovation énergétique des bâtiments publics » du SYANE, la candidature relative à la rénovation de la Salle des fêtes de FETERNES a été retenue par le jury réuni le 28 juin 2022. Cette décision a été confirmée par les élus du Comité syndical réuni le 7 juillet 2022.

La candidature de FETERNES ayant été classée dernière des 16 lauréats, le jury a décidé d'accorder à la commune le montant restant de l'enveloppe financière globale allouée à l'appel à projets 2022, soit une subvention d'un montant de 27.263 €.

Pour compenser le plafonnement de ce montant financier, les élus du jury ont décidé de ne retenir que 50 % du montant des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) valorisés grâce à cette opération de rénovation (au lieu d'une retenue par le SYANE de 100 % des CEE jusqu'à 15 k€ et d'un reversement à la commune des excédents dépassant ce plafond).

Toutefois, suite à l'annulation de l'octroi de la subvention d'un montant de 60.000 € au titre de l'AAP 2022 à la commune de SAINT-JORIOZ, la subvention attribuée à la commune de FETERNES peut être complétée de 32.737 €, étant donné que le projet candidat était éligible au versement du montant maximum de 60.000 € par dossier.

Le montant des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au bénéfice du SYANE repassera de ce fait au taux de 100 % plafonné à 15.000 €.

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à valider le complément de subvention octroyé à la commune de FETERNES au titre de l'AAP 2022, la subvention globale passant à 60.000 €,
- 2. à valider les modifications relatives au reversement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : le SYANE retenant 100 % des CEE jusqu'à 15k€, les excédents éventuels au-delà de ce plafond étant reversés en totalité à la commune.
- 3. à autoriser le Président à signer l'arrêté modificatif correspondant.

Adopté à l'unanimité.

37) MAITRISE DE L'ENERGIE - RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS - APPEL A PROJETS 2023 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Exposé du Président,

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, le SYANE a lancé, en avril 2023, un Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ceci pour la 12ème année consécutive.

Cet appel à projets a été doté d'une enveloppe budgétaire de 800.000 € à l'occasion du vote du budget primitif du Budget Principal 2023. La somme de 128.395 € s'ajoute à ce montant en raison de l'annulation des projets de SAINT-JORIOZ, MORILLON, et de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Le pourcentage maximum de la subvention octroyée par projet est de 30 % du montant hors taxe, et le montant maximum de l'aide attribuée par projet et plafonné à 60.000 €.



Les critères de notation de cette 12ème édition sont les suivants :

- La qualité des rénovations sur les postes énergétiques (types de systèmes choisis, épaisseurs d'isolant, ...) (40 %),
- L'exemplarité des projets sur certains aspects (type de matériaux, équipements, végétalisation et/ou désimperméabilisation des parcelles, recours aux énergies renouvelables, traitement des déchets, accompagnement, ...) (20 %),
- Les consommations après travaux (kWh/m²/an) (15 %),
- Le volume de gaz à effet de serre évité (10 %),
- Le nombre de postes traités (murs, toiture, plancher bas, menuiseries extérieures, chauffage, ventilation, éclairage, distribution, régulation, rafraichissement) (10 %)
- Le pourcentage d'économie d'énergie (5 %).

Un classement des candidatures a été établi par le Jury composé des élus de la commission « Maitrise de l'énergie et transition énergétique », réuni le 26 juin 2023, conformément aux critères fixés dans le règlement de l'Appel à projets.

38 candidatures ont été réceptionnées par le SYANE. 26 candidatures, conformes au règlement de l'Appel à projets, ont été jugées éligibles et ont été analysées.

Le Jury a retenu 16 dossiers lauréats à l'Appel à projets 2023 concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour un montant total de subvention de 928.395 €.

Les projets retenus par le Jury, ainsi que le taux et le montant des subventions proposées, sont classées comme suit :



Collectivités	Montant de Bâtiments l'investissement éligible		Subvention totale	Classement
SAINT-JULIEN-EN- GENEVOIS	Ecole du Puy-Saint- Martin	1.512.523,48 €	60.000 €	1
SEVRIER	Maison Charles Longet	1.350.000,00 €	60.000 €	2
POISY	Forum et Groupe Scolaire	2.203.800,00 €	60.000€	3
MONT-SAXONNEX	Ecole Roger Guillermin	1.298.750,00 €	60.000€	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES-ET- RHÔNE	La Semine	298.172,52€	60.000€	5
TANINGES	Ecole	838.014,00€	60.000€	6
RUMILLY	Ecole Léon Bailly	1.096.833,60 €	60.000€	7
NANCY-SUR-CLUSES	Ecole	470.134,00 €	60.000 €	8
PUBLIER	Groupe Scolaire Saint- Exupéry	669.582,00€	60.000€	9
YVOIRE	Mairie	174.000,00€	52.200 €	10
CLUSES	Groupe Scolaire de Messy	1.037.000,00€	60.000€	11
LATHUILE	Maison communale	277.480,00 €	60.000€	12
VEIGY-FONCENEX	Ecole primaire	450.300,00€	60.000 €	13
LES CLEFS	Ancienne école - mairie	148.190,00€	44.457 €	14
SAINT-PAUL-EN- CHABLAIS	Groupe scolaire	827.000,00€	60.000€	15
NAVES-PARMELAN	Ecole	621.100,00€	51.738 €	16

La commune du GRAND-BORNAND ayant déjà été lauréate en 2019 (64.200 €) et un arbitrage pouvant être décidé par le jury à notes équivalentes (+ ou − 0,5 pts), ce dossier n'est pas retenu.

L'enveloppe de 928.395 € ne pouvant pas être dépassée, le jury décide d'accorder le montant de 51.738 € restant à la commune de NAVES-PARMELAN.

Les membres du Comité sont invités :

- à valider le classement des projets retenus ainsi que les montants de subventions proposés par le Jury de l'Appel à projets 2023,
- 2. à autoriser le Président à signer les arrêtés d'attribution des subventions correspondants.



Prennent part au vote de la délibération 38 : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD, du collège des Syndicats Intercommunaux sous ELD, et du collège des Etablissements Publics de Coopération intercommunale.

38) <u>NUMERIQUE - TERRITOIRES INTELLIGENTS ET USAGES NUMERIQUES - LANCEMENT DU « PACK CYBER PREMIERS PAS » - ADAPTATION DES COTISATIONS AU SERVICE ET MODALITES D'APPLICATION DE LA SUBVENTION ANSSI.</u>

Exposé du Président,

Afin de lancer le service « Cyber Premiers Pas », consécutif à l'obtention de la subvention de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) (Le SYANE est lauréat de l'appel à projets de 2022 de l'ANSSI et a perçu une subvention de 274.378 Euros.), et d'en faire bénéficier les communes (sauf THONON-LES-BAINS) et les Communautés de Communes de Haute-Savoie, les membres du Comité ont notamment approuvé, lors de la séance du 13 octobre 2022 :

- le principe d'une adhésion au service cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas » par toute commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) souhaitant bénéficier des services en cybersécurité du SYANE, selon les modalités financières suivantes :
 - o 0,075 Euros par habitant pour les communes,
 - o 0,025 Euros par habitant pour les EPCI.
- qu'en fonction du type de services et de la volumétrie souhaitée, la commune ou l'EPCI devra également s'acquitter d'une cotisation spécifique: la cotisation spécifique sera déterminée par le volume que permettra la mutualisation ainsi que par l'intégration de la quote-part de subvention de l'ANSSI.

Ainsi, le lancement du service « Cyber Premiers Pas » impliquait, dans un premier temps, que le SYANE, seul bénéficiaire de la subvention précitée, lance un appel d'offres afin d'acheter des produits et licences de cybersécurité, qui, dans un second temps, seront mis à disposition des collectivités adhérentes à ce nouveau service. En ce sens, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par le SYANE le 17 janvier 2023.

Lors du Bureau syndical du 23 mars 2023, les membres du Bureau :

- ont donné leur accord à la conclusion des accords-cadres à bons de commande retenus par la Commission d'Appel d'Offres, et autorisé le Président à les signer,
- ont autorisé le Président à signer, pour chacun des accords-cadres, les bons de commandes correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée des accords-cadres.

La conclusion de ces accords-cadres, notifiés le 12 avril 2023, a notamment permis au SYANE, d'établir une stratégie financière plus précise s'agissant de la répartition de la subvention de l'ANSSI à destination des communes et EPCI de Haute-Savoie, futurs adhérents du service « Cyber Premiers Pas ».

Au regard des simulations d'adhésion réalisées, il est proposé aux membres du Comité syndical d'adapter la tarification initialement proposée en intégrant un tarif d'adhésion plancher et un tarif d'adhésion plafond pour les communes, ainsi que le principe de versement de la subvention venant en déduction de la cotisation spécifique pour les solutions choisies :



PROPOSITION DE TARIFICATION DU SERVICE « CYBER PREMIERS PAS »

Communes	EPCI		
Adhésion au service	Adhésion au service		
0,075 € par habitant	0,025 € par habitant		
Plancher de 87,50 €	Pas de plancher		
Plafond de 2.500 €	Pas de plafond		
Cotisation spécifique	Cotisation spécifique		
Cotisation spécifique à l'usage des solutions Cyber en fonction des volumes commandés	Cotisation spécifique à l'usage des solutions Cyber en fonction des volumes commandés		
Déduction de la subvention SYANE/ANSSI à hauteur de 70 % des montants engagés TTC, dans un plafond de 1.300 € par collectivité	Pour les Communautés de Communes, déduction de la subvention SYANE/ANSSI à hauteur de 70 % des montants engagés TTC, dans un plafond de 1.300 € par collectivité		

Ainsi, afin de préciser les modalités financières d'adhésion au service « Cyber Premiers Pas », les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modifications tarifaires ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Prennent part au vote des délibérations 39 à 41 : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD et du collège du Conseil départemental.

39) <u>EXPLOITATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - AVENANT N° 9 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.</u>

Exposé du Président,

Dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SYANE a confié au Délégataire le déploiement et l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit départemental, dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public entrée en vigueur le 5 novembre 2015. Cette Convention a fait l'objet de huit avenants. La convention de Délégation de Service Public et les avenants, qui la complètent, sont ci-après dénommés la « Convention ».

L'article 3.6.6.3 de la Convention prévoit les conditions dans lesquelles les Services et la grille tarifaire peuvent être révisés, avec l'accord du Syndicat, afin d'assurer l'adaptabilité du service public délégué aux évolutions législatives, réglementaires, techniques et/ou économiques.

Dans ce cadre, le Délégataire a proposé au Délégant la modification des Services aux fins d'améliorer la qualité des services proposés aux usagers et de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire issues de la décision n° 2020-1432 du 8 décembre 2020 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP), qui impose la mise en œuvre d'offres avec qualité de service renforcée, de différents niveaux, sur les réseaux FTTH (Fiber to the Home).



A cet effet, le Délégataire a proposé au Délégant la mise en place :

- d'une nouvelle offre d'accès aux lignes FTTH en dehors de la zone très dense version 4.0 ;
- d'une offre d'accès FTTE (Fiber to the Enterprise) passif en dehors de la zone très dense V2, prévoyant des modalités opérationnelles et un niveau de qualité de service adaptés aux besoins des entreprises.

Ces nouvelles offres FTTH et FTTE seront soumises à l'ARCEP, préalablement à leur application, conformément à l'article L.1425-1, VI, du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans l'intervalle, l'ancienne grille tarifaire continuera de s'appliquer.

Ces adaptations sont de nature à créer des conditions favorables au développement du Très Haut Débit sur le périmètre délégué.

Il est donc proposé de formaliser ces éléments dans un avenant n°9 à la Convention de Délégation de Service Public.

Compte tenu de l'impact potentiel de ces évolutions sur les recettes de la Délégation de Service Public, la Commission d'Ouverture des Plis du 4 juillet 2023 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant en application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à approuver le projet d'avenant n° 9 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur le Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit,
- 2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

40) INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - MARCHES ME 14008 ET ME 16016 - DEMANDES INDEMNITAIRES.

Exposé du Président,

Par marchés ME 14008 et ME 16016, le SYANE a confié respectivement au groupement SOGETREL / BENEDETTI et SOGETREL la réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique (RIP) de Haute-Savoie, dans le cadre de la phase 1 du projet.

Au titre de ces deux marchés, qui arrivent en fin d'exécution, SOGETREL réclame au Syndicat, depuis plusieurs mois, des demandes d'indemnisation :

- au titre du marché ME 14008 :
 - o Impact financier des effets du Covid-19 : 920 K€,
- au titre du marché ME 16016 :
 - o Impact financier des effets du Covid-19 : 616 K€,
 - o Aléas d'exécution du marché et prestations jugées complémentaires : 6,3 M€.

Le montant cumulé des demandes d'indemnisation s'élève donc à 7,8 millions d'Euros.

Le bilan financier du programme RIP fait apparaître des incertitudes quant à l'équilibre économique du projet (déficit de livraisons de prises FTTH (Fiber to the Home), suppression de subventions, ...).

Dans ce contexte, le Syndicat attend des titulaires de marchés et du délégataire une livraison accélérée du nombre de prises FTTH sur 2023, tout particulièrement sur la phase 2.



Par courriers en date du 13 avril 2023, le Syndicat a d'ailleurs interpelé chacun des titulaires des marchés de la phase 2, sur le retard constaté dans leur exécution, en leur demandant de présenter un plan d'actions, permettant de garantir les engagements contractuels.

En réponse, SOGETREL s'est engagé, par courrier en date du 9 mai 2023, sur une livraison de 20.000 prises PRE-DOE (réception intermédiaire) en fin d'année 2023, pouvant correspondre (avis du SYANE) à 15.000 prises réceptionnées.

Face à ce constat, il est proposé :

- de surseoir à la prise en charge éventuelle de toute demande indemnitaire correspondant aux demandes indemnitaires précitées, en l'absence d'une meilleure visibilité quant à l'équilibre financier global du projet et au respect des engagements par les titulaires (passant notamment par un strict respect des objectifs de livraison de prises),
- d'actionner des mesures coercitives contractuelles (application de pénalités), si le rythme de livraison attendu dans le programme n'est pas respecté par les entreprises, et notamment par SOGETREL,
- de provisionner au titre des demandes indemnitaires de SOGETREL, et à titre conservatoire, un montant de 1.200.000 Euros (valeur non taxée). Ce montant n'emporte pas engagement d'indemnisation et ne vaut pas reconnaissance de créance à l'égard de SOGETREL.

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à donner leur accord aux propositions précitées,
- 2. à autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions.

Adopté à l'unanimité.

41) EXPLOITATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE - ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES PAR LE SYANE LORS DE DEGRADATIONS SUR LES NRO.

Exposé du Président,

Dans le cadre du premier alinéa de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYANE a conclu avec la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE, en tant que délégataire, une convention de Délégation de Service Public, portant sur le Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique.

La convention prévoit notamment la maintenance et l'exploitation par le délégataire des Nœuds de Raccordement Optiques (NRO), construits par le SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de collecte-distribution.

A ce titre, le Délégataire est « garant du bon fonctionnement du Réseau de façon à éviter une insuffisance ou une interruption de service. Le Délégataire assume l'ensemble des charges d'entretien, de réparation ou d'amélioration du Réseau, équipements et matériels composant le Réseau. En cas de manquement du Délégataire à sa mission, le SYANE peut faire procéder, aux frais et risques du Délégataire, à l'exécution de travaux, après mise en demeure restée sans réponse dans un délai de deux semaines ».

L'entretien comprend la maintenance préventive et curative, avec une organisation humaine et matérielle adaptée à un objectif de qualité de service 24h/24h, 7j/7j.

Depuis de nombreux mois, les communes sont confrontées à des incidents récurrents sur les NRO : portes laissées ouvertes par les opérateurs, portes fracturées, dégradation des locaux techniques, dépôts sauvages de matériels, nourriture et contenants liquides alimentaires, ...

Ces incidents peuvent constituer un risque pour la sécurité des biens et des personnes, relevant de la responsabilité et du pouvoir de police administrative général du Maire.



En conséquence, et face à des constats de défaillance du Délégataire, il est proposé que le SYANE accompagne les communes dans la mise en place du dispositif suivant :

- Prise d'un arrêté général individuel par la commune, à l'attention du SYANE, propriétaire des équipements, l'enjoignant d'intervenir sous 48 heures maximum (via le Délégataire), pour la remise en état du local NRO en cas d'incident jugé comme représentant un risque grave et imminent sur la sécurité des biens et des personnes. L'arrêté précisera que sans réponse sous 48 heures à compter de l'information, une mise en sécurité préventive (fermeture du local, dépôt d'un bloc sécurité, ...) sera effectuée, avec interdiction d'accès au local et remise en état aux frais du Syndicat.
- <u>Information par mail de la commune au SYANE, lors d'un incident sur un NRO</u> (date de constat, lieu, type d'incident, photo, ...), avec demande d'intervention en application de l'arrêté individuel précité.

Suite à cette information, le SYANE mettra en demeure le Délégataire d'intervenir sous 48 heures maximum (charge à ce dernier de se retourner vers les tiers responsables : opérateurs, entreprises de travaux, ...) ; à défaut d'intervention, le SYANE accompagnera la commune pour la mise en sécurité et le rétablissement du local, aux frais et risques du Délégataire. Le SYANE pourra également appliquer la pénalité prévue à l'article 1.4.8.2 du contrat, qui prévoit une sanction de 50 € par heure de retard dans le cas où le risque de sécurité est imminent et est susceptible de porter atteinte à l'intégrité des personnes.

Ce dispositif doit permettre, tout en respectant le principe de non-ingérence du délégant et la règle dite de l'économie des moyens, de renforcer la responsabilisation du Délégataire, de prévenir tout accident, d'éviter tout désordre, et de garantir une sécurité optimale des usagers.

Les membres du Comité sont invités :

- 1. à valider le process d'accompagnement des collectivités proposé,
- 2. à autoriser le Président, en tant que représentant du pouvoir délégant, à prendre toutes les mesures nécessaires à cet accompagnement.



Ressources Humaines

Prennent part au vote de cette délibération : tous les membres du Comité.

42) RESSOURCES HUMAINES: PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

Compte tenu des recrutements réalisés, il est proposé :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et de créer un poste d'adjoint technique,
- de supprimer un poste de technicien principal 2ème classe et de créer un poste de rédacteur,
- de supprimer un poste d'attaché et de créer un poste d'ingénieur,

Par ailleurs, dans le cadre du déroulement de leur carrière, les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'avancement de grade. C'est ainsi qu'il est proposé :

- de supprimer un poste d'ingénieur principal et de créer un poste d'ingénieur hors classe,
- de supprimer un poste de rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal 2ème classe.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes budgétisés	Modifications au 04/07/2023	Nombre Total de postes budgétaires
D.G. 40 à 80 mille hab.	Α		1	1		1
D.G.A.40 a 150 mille hab	Α		2	2		2
Ingénieur HCI	Α	1		1	1	2
Ingénieur Pal	А	8		8	-1	7
Ingénieur	Α	24		24	1	25
Technicien Pal 1Cl	В	8		8		8
Technicien Pal 2Cl	В	35		35	-1	34
Technicien	В	9		9		9
Adjt tech Pal 2Cl	С	2		2	-1	1
Adjt tech	С	1		1	1	2
Attaché HCI	Α	2		2		2
Attaché Pal	Α	1		1		1
Attaché	Α	6	1	7	-1	6
Rédacteur Pal 1Cl	В	5		5		5
Rédacteur Pal 2Cl	В	6		6	1	7
Rédacteur	В	7		7	0	7
Adjt adm Pal 1Cl	С	4		4		4
Adjt adm Pal 2Cl	С	2		2		2
Adjt adm	С	7		7		7
Apprentis			3	3		3
		128	7	135	0	135

Les crédits seront inscrits au budget du SYANE.



Les membres du Comité sont invités :

- 1. à approuver les suppressions d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe, d'un poste d'attaché, et d'un poste d'ingénieur principal,
- 2. à approuver les créations d'un poste d'adjoint technique, d'un poste de rédacteur principal 2ème classe, d'un poste d'ingénieur et d'un poste d'ingénieur hors classe,
- 3. et à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.



Divers

43) CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES DU SYANE DE L'ANNEE 2023.

Le Président rappelle les prochaines dates du Comité syndical :

- Jeudi 12 octobre 2023 à 9h
- Jeudi 7 décembre 2023 à 9h.

44) **QUESTIONS DIVERSES.**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée, et lève la séance à 12h15.

L'assemblée est invitée à la signature de la convention Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec GRDF.

Le Secrétaire de Séance,

Syane

Le Président,

J. BAUD-GRASSE

